



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA VILLE DE TOURS



BUDGET DE LA VILLE DE TOURS 2020

VILLE DE
TOURS

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2020 prévu lors de la prochaine séance du 10 février 2020.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I) LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	3
I - 1) Le contexte économique au niveau mondial et au sein de la zone euro	3
I - 2) Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2020.....	4
I - 3) Les mesures retenues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	4
I - 4) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020	6
II) LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES S'INSCRIVANT DANS LA PREPARATION DU BUDGET 2020	9
II - 1) Une évolution des recettes de fonctionnement ancrée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale et de préservation des concours financiers perçus.....	9
II – 1 – 1) La fiscalité directe et indirecte	9
II – 1 – 2) Les concours financiers de l'Etat	13
II – 1 – 3) Les autres recettes de fonctionnement y compris le mécénat	15
II - 2) Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement 2020 inférieur au plafond autorisé par le dispositif de contractualisation avec l'Etat	16
II - 3) La consolidation du niveau de l'épargne au profit de la poursuite du désendettement de la Ville	18
II - 4) Maintien d'un plan d'équipement à haut niveau tout en limitant le recours à l'emprunt.....	20
III) LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	22
III - 1) Evolution, structure des effectifs et masse des charges de personnel en 2019	22
III - 2) Les orientations pour 2020 et leurs impacts budgétaires	27
IV) LES ENGAGEMENTS HORS BILAN : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LES ORGANISMES SATELLITES	31
IV - 1) Les opérations sous mandat (investissement).....	31
IV - 2) Les concessions d'aménagement (investissement)	31
IV - 3) Les délégations de service public (fonctionnement) aux SEM délégataires de service public.....	33
V) LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE AXEE SUR LE DESENDETTEMENT ET LE REPROFILAGE DE L'ENCOURS DE LA DETTE	34
V - 1) La structure de la dette de la Ville	34
V - 2) Les actions projetées pour 2020	38
V - 3) La gestion de trésorerie.....	38
VI) PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 DES BUDGETS ANNEXES	39
VI - 1) Le budget annexe de la régie autonome du Grand Théâtre	40
VI – 1 -1) Missions	40
VI – 1 – 2) Bilan d'activité de la saison 2018-2019 – Les publics.....	40
VI – 1 -3) Ressources 2020.....	41
VI – 1 -4) Dépenses 2020.....	41
VI - 2) Le budget annexe des prestations cimetières.....	42

INTRODUCTION

Dans le respect des engagements pris depuis le début de mandat, la construction du budget primitif 2020 intègre les objectifs suivants :

- Stabilité des taux de fiscalité,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Consolidation du niveau d'épargne,
- Poursuite des investissements structurants,
- Poursuite du désendettement de la Ville.

Cette trajectoire volontariste s'est inscrite dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat (Conseil municipal de juin 2018). Par ailleurs, le contexte international et national impacte les prévisions budgétaires de la Ville.

I) LES ELEMENTS DE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

I - 1) Le contexte économique au niveau mondial et au sein de la zone euro

Sur le plan mondial, le taux de croissance 2019 serait le plus faible depuis les dix dernières années soit 3%. Il est évalué à 3,4% en 2020 selon le Fond Monétaire International (estimation octobre 2019). Les perspectives mondiales seraient atones face au ralentissement constaté aux Etats-Unis et en Chine.

Concernant la zone euro, le rebond de la croissance n'est pas évident dans ce contexte international. De plus, les perspectives d'un Brexit sans accord ralentiraient la croissance de la zone euro. Les tensions commerciales et les incertitudes qu'elles suscitent agissent sur l'évolution du PIB. Selon les estimations du FMI d'octobre 2019, le PIB de la zone euro progressera de 1,3% en 2019 contre 1,8% en 2018 et 2,4% en 2017. Un des pays les plus affecté est l'Allemagne avec une prévision de croissance deux fois plus faible en 2019 (0,7%) qu'en 2018.

La France voit également sa croissance économique ralentir en 2019 mais apparait plus résiliente.

I - 2) Le scénario macroéconomique associé à la loi de finances 2020

Les hypothèses retenues dans la loi de finances 2020 sont les suivantes :

- Une prévision de croissance en volume pour 2020 de + 1,3 % contre + 1,4 % en 2019 caractérisée par une consommation des ménages qui s'accélérerait suite notamment à une progression du pouvoir d'achat (+ 2 %) et une dynamique maintenue des investissements des entreprises au regard du contexte financier favorable ;
- Un taux d'inflation prévisionnel de 1,2 % soit une stabilité par rapport à 2019 ;
- Une diminution de la dette publique à 98,7% du PIB en 2020 (98,8% en 2019) ;
- La baisse du déficit public sous la barre des 3% avec une prévision de 2,2 % du PIB (3,1 % en 2019, dégradation liée principalement à la transformation en baisse de charges du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi et aux mesures prises suite au mouvement des gilets jaunes) ;
- L'abaissement du taux de chômage avec un taux de 8,5 % de la population active.

I - 3) Les mesures retenues dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

En 2017, a été demandé aux collectivités locales de réaliser 13 milliards d'économies sur la durée du quinquennat. Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement doivent être contenues et leurs besoins de financement diminuer. Ces mesures ont été précisées dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Celle-ci fixe des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel, avec contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. C'est ce qui est plus communément appelé le contrat de Cahors.

Pour mémoire, **le taux de progression est plafonné à + 1,2 % par an (taux pivot) inflation comprise** pouvant être modulé selon des critères définis dans la limite maximale de 0,15 point chacun (évolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018, revenu moyen par habitant, évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016).

L'objectif d'évolution est apprécié à périmètre constant entre les dépenses réalisées en année N et les dépenses réalisées en année N+1 pour le budget principal.

Les plafonds valent pour les trois années du contrat (2018 à 2020). Ainsi, si les dépenses exécutées une année sont supérieures, le plafond applicable l'année d'après n'est pas recalculé. En cas de dépenses réalisées inférieures au plafond sur une année, le taux d'évolution entre le réalisé et le plafond fixé pour l'année suivante est supérieur à 1,2%.

Si les collectivités contractualisables ayant passé un contrat n'ont pas pu le respecter, il est appliqué à l'issue d'une procédure contradictoire avec le représentant de l'Etat une **reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté**, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Le taux de reprise est porté à 100 % pour les collectivités contractualisables qui n'ont pas souhaité le faire, dans la limite de 2 % des RRF.

En revanche, si le contrat est respecté, les bons élèves peuvent bénéficier **d'une majoration du taux de subvention pour les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**.

En outre, les collectivités dont la capacité de désendettement du budget principal 2016 dépasse un plafond national de référence (12 ans pour le bloc communal) doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration ».

La Ville de Tours a signé en juin 2018 ce contrat pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement cibles : évolution fixée à +1,2% par an

Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
165 112 565 €	167 093 916 €	169 099 043 €	171 128 232 €

Cette trajectoire sur les dépenses réelles de fonctionnement s'appuie sur les axes suivants :

- Recherche d'économies sur les consommations des services et optimisation des moyens alloués à l'exercice des politiques publiques ;
- Diminution des frais financiers de la collectivité par une politique de réaménagement de la dette ;
- Maîtrise de la masse salariale.

Trajectoire de la capacité de désendettement cible (en années) :

2016	2017	2018	2019	2020
17,1	12,9	12,5	12,2	11,8

La **clause de revoyure** de 2019 a permis de prendre en compte les éléments impactant la trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement fixée dans le contrat. Elle a ainsi débouché sur un accord de la préfecture pour tenir compte du caractère exceptionnel de l'indemnité de remboursement anticipé suite au refinancement de la dette. Cette indemnité a ainsi été exclue du périmètre des dépenses réalisées en 2018 au regard de l'impact positif sur les comptes de la Ville et sur la gestion de la dette.

La Ville de Tours respecte la trajectoire fixée dans le contrat, comme en atteste les données figurant ci-dessous :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2017	CA 2018 sans IRA	CA 2018 sans IRA / 2017	CA prév 19 sans IRA	CA prév 19 sans IRA / 2017
Réalisé Ville	165 112 565	163 316 684	-1,09%	164 605 952	-0,31%
Plafond		167 093 915	1,20%	169 099 042	2,40%

Evolution de la durée de désendettement (encours dette/épargne brute en années)

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prév 2019
Réalisé Ville	17,1	12,9	12,3	12,0
Trajectoire demandée			12,5	12,2

I - 4) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020

Le projet de loi de finances (PLF) 2020 s'écarte de la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La prévision du déficit est fixée à -2,2 % au lieu de -1,5 % du PIB en 2020 reporté en 2022.

Néanmoins le niveau du déficit public est le plus faible depuis 2001. Le poids des dépenses publiques passera de 53,8 % du PIB en 2019 à 53,4 % du PIB en 2020 et le niveau de l'endettement public commencera légèrement à décroître (98,7% du PIB).

Les collectivités locales sont principalement concernées par les mesures fiscales et l'évolution des concours financiers et de la péréquation.

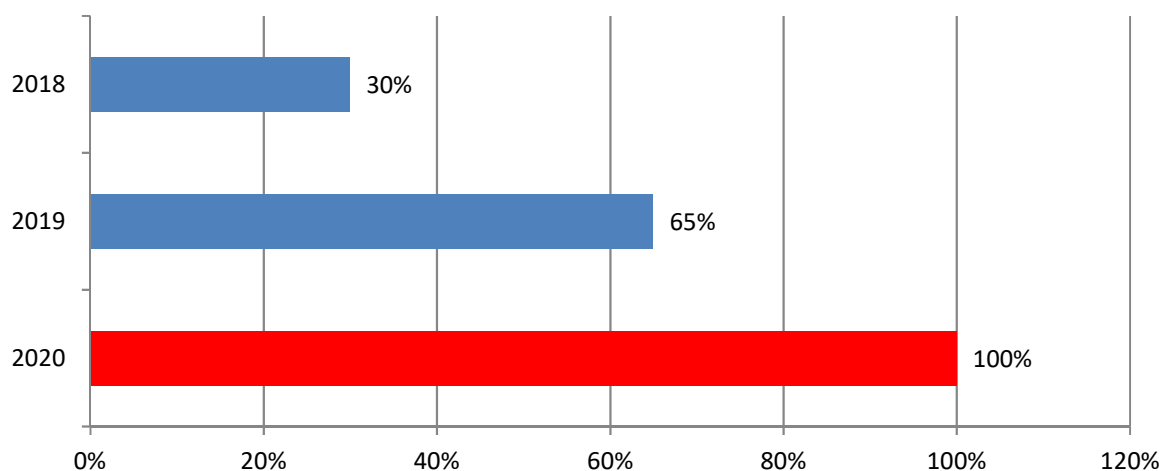
- La fiscalité locale

L'une des mesures phares concerne la suppression de la Taxe d'Habitation (Art 5 - Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales).

Si sa suppression est définitivement actée dans le PLF 2020 pour 80% des foyers, il est également annoncé pour les 20 % des foyers non concernés jusqu'à présent, une suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales jusqu'en 2023.

Pour mémoire, pour les 80% de ménages remplissant les conditions de ressources requises, l'abattement progressif est le suivant :

TAUX D'ABATTEMENT DE COTISATION DE LA TH



Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. A partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'Etat et les collectivités bénéficieront d'un nouveau panier de ressources.

Côté contribuables, la TH sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023. En 2020, le dégrèvement « 80% » porte sur la totalité de la cotisation de TH au taux de 2017. En 2021, le produit de TH sur les résidences principales affecté à l'Etat et le dégrèvement est transformé en exonération. Cette exonération de 30% en 2020 passerait à 65% en 2022.

Le solde qui restera perçu par les collectivités prend le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). La Taxe sur les Logements Vacants est par ailleurs maintenue sous le nom de Taxe sur les Locaux Vacants (TLV).

Le nouveau panier de ressources serait constitué pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) le 1^{er} janvier 2021. Afin de maintenir un niveau constant de ressources avant et après réforme, l'Etat apportera aux communes une compensation entre la recette de la Taxe d'Habitation (15,2 Md€) initialement perçue et la ressource de la taxe foncière départementale transférée (14,2 Md€). Par conséquent, cette opération coûterait 1 Md€ à l'Etat. La mise en place d'un « coefficient correcteur » permettra de neutraliser les écarts entre la valeur de la TFPB départementale transférée aux communes et de la part de la TH supprimée au sein des territoires.

La nouvelle répartition des ressources publiques se traduit pour les départements et les EPCI par la perception d'une part de TVA à la place respectivement de leur taxe foncière et de leur taxe d'habitation.

Concrètement pour les communes l'année 2020 sera considérée comme une année blanche en matière de taux de Taxe d'Habitation puisqu'aucune hausse ne sera possible. Ils sont donc gelés au niveau de ceux appliqués en 2019. En outre, les taux ou montants d'abattements sont également gelés.

De plus, pour des raisons techniques de gestion le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu uniquement pour l'année 2021.

Enfin, la révision des valeurs locatives cadastrales se poursuit sachant que le processus sera effectivement lancé en 2022 pour des effets attendus à partir de 2026 (Art 52 - Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels).

- Les concours financiers et la péréquation

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an.

Selon l'article 21 du PLF, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) resterait stable par rapport à 2019 pour le bloc communal et les départements (26,9 Md€).

Il est désormais possible de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI différemment de la répartition de droit commun. Un système permet en effet aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

Côté péréquation il est constaté une augmentation pour les collectivités de 220 M€ soit le même rythme que les années précédentes.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmenteraient chacune de 90 M€.

Il est attendu néanmoins des variables d'ajustement à 120 M€ suite à la réduction de moitié de la compensation du versement transport perçue comme dynamique et de 45 M€ de la DCRTP et « dotation carrée » (dispositifs d'accompagnement de la taxe professionnelle).

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèveraient à 40,9 Md€ (Art 26 du PLF).

Dans le détail :

- Les compensations d'exonération de fiscalité locale progresseraient de 123 M€ ;
- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmenterait de 351 M€ ;
- La dotation particulière « élu local » (DPEL) serait majorée de 10 M€ (projet de loi « Engagement et proximité ») ;
- Un prélèvement sur recette au profit des Régions pour 72 M€ (compensation de frais autres que celles liées à la compétence « apprentissage »).

En conclusion, les dispositifs de péréquation feront l'objet d'une refonte nécessaire puisque les critères liés aux potentiels financiers pourront pénaliser les territoires ayant de potentiels fiscaux de taxe d'habitation.

Par ailleurs, il est acté un report d'une année supplémentaire de la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au 1er janvier 2021 (Art 77).

II) LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES S'INSCRIVANT DANS LA PREPARATION DU BUDGET 2020

II - 1) Une évolution des recettes de fonctionnement ancrée dans un contexte de réforme de la fiscalité locale et de préservation des concours financiers perçus

L'évolution des ressources courantes de la Ville de Tours se traduirait par une légère progression pour le budget 2020. Les recettes fiscales tendraient à augmenter, ainsi que les produits d'exploitation.

Dans la continuité de 2018 et 2019, **la suppression de la Taxe d'Habitation (TH)** sera compensée en 2020 par un remboursement de l'Etat pour les collectivités territoriales par un mécanisme de dégrèvement.

Par ailleurs, **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait équivalente** en 2020 à celle de 2019.

Les subventions de fonctionnement attendues sur 2020 seraient similaires à celles reçues au titre de 2019.

Enfin, les produits d'exploitation évolueraient notamment en fonction d'une revalorisation moyenne des tarifs 2020 de +1,3% qui sera votée par le conseil municipal du 11/12/2019.

II – 1 – 1) La fiscalité directe et indirecte

➤ La fiscalité directe

Les recettes **fiscales directes** sont constituées :

- Des trois taxes ménages :
 - La taxe d'habitation (TH) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
 - La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) ;
- Des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre de diverses exonérations ;
- Des reversements de fiscalité effectués par la métropole (AC et DSC).

L'évolution du **produit des contributions directes** résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux. Les bases d'imposition des taxes ménages de l'année N sont déterminées par la revalorisation nominale fixée par la loi de finances et la variation physique sur le territoire (constructions ou démolitions de bâtiments).

Il est présenté ci-dessous l'évolution des bases fiscales de la commune sur les trois dernières années, ainsi que l'estimation pour 2020 :

BASES D'IMPOSITION (EN €)	2017	2018	2019	DOB 2020
	bases réelles	bases réelles	bases notifiées	bases prévisionnelles
Taxe d'Habitation (dt THLV)	173 606 477	176 886 507	181 336 000	183 874 704
Evolution	0,71%	1,89%	2,52%	1,40%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%
Variation physique	0,31%	0,69%	0,32%	0,50%
Foncier Bâti	175 844 969	178 687 044	181 752 000	184 296 528
Evolution	1,78%	1,62%	1,72%	1,40%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%
Variation physique	1,38%	0,42%	-0,48%	0,50%
Foncier Non-Bâti	469 848	449 170	472 700	471 755
Evolution	-0,45%	-4,40%	5,24%	-0,20%
Variation nominale	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%
Variation physique	-0,85%	-5,60%	3,04%	-1,10%

Sources : états fiscaux 1288 (2017 et 2018) et 1259 (2019)

La loi de finances 2017 fixait un nouveau mode de calcul de la variation nominale des valeurs locatives des locaux autres que professionnels correspondant à l'inflation constatée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Pour 2020, le projet de loi de finances ne prévoyait pas de revalorisation nominale pour les bases de taxe d'habitation des résidences principales mais le vote d'un amendement en première lecture par l'Assemblée Nationale introduit une revalorisation de 0,9% sur la taxe d'habitation et les taxes foncières (indice des prix à la consommation de septembre 2019).

Cette revalorisation nominale de + 0,9% en 2020 (contre +2,2% en 2019) constitue l'hypothèse retenue pour la construction du budget 2020.

Concernant la variation physique des bases, l'estimation retenue reste prudente et tient compte de l'évolution des trois dernières années.

Sur le plan local, les **taux d'imposition** seront maintenus :

- **22,42 %** pour la taxe d'Habitation ;
- **22,46 %** pour la taxe foncière ;
- **36,03 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Les taux restent donc inchangés depuis 2015 comme nous en avons pris l'engagement.

Les **quotités attachées aux abattements** sur la taxe d'habitation seront également **maintenues** à :

- **15 %** pour le général ;
- **20 %** ou **25 %** pour charges de famille ;
- **10 %** pour le spécial à la base ;
- **10%** pour les personnes handicapées.

comme l'est le **dégrèvement** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties mis en place pour les jeunes agriculteurs au conseil municipal du 12 septembre 2016 (50% du dégrèvement pris en charge par l'Etat et 50% par la Ville).

En tenant compte de l'ensemble de ces décisions tant au niveau national que local, **le produit des trois taxes s'élèverait en 2020 à 82,8 M€.**

Fiscalité directe (en €)	Réel 2017	Réel 2018	Notifié 2019	DOB 2020	DIFFERENCE DOB 2020/notifié 2019	
					VALEUR	%
PRODUIT DES TAXES						
T. H. / THLV	38 922 573 0,71%	39 656 002 1,88%	40 655 531 2,52%	41 224 708 1,40%	569 177	1,40%
T.F.P.B.	39 495 716 1,78%	40 120 870 1,58%	40 821 499 1,75%	41 393 000 1,40%	571 501	1,40%
T.F.P.N.B.	169 286 -0,45%	161 836 -4,40%	170 314 5,24%	169 973 -0,20%	-341	-0,20%
TOTAL DU PRODUIT	78 587 575	79 938 708	81 647 344	82 787 682	1 140 338	1,40%
ALLOCATIONS COMPENSATRICES						
T.H.	3 603 970 43,57%	3 728 930 3,47%	3 988 779 6,97%	3 988 779 0,00%	0	0,00%
T.F.	406 611 -15,98%	412 304 1,40%	429 933 4,28%	429 933 0,00%	0	0,00%
T.P./C.F.E.	104 310 -68,88%	0 -100,00%	0 ns	0 ns	0	ns
TOTAL ALLOCATIONS	4 114 891	4 141 234	4 418 712	4 418 712	0	0,00%
TOTAL GENERAL	82 702 466	84 079 942	86 066 056	87 206 394	1 140 338	1,32%

Sources : états fiscaux 1288 (2017 à 2018) et 1259 (2019)

En sus du produit des trois taxes, les **allocations compensatrices** font partie également du produit fiscal.

Ce sont des allègements fiscaux décidés par le législateur au niveau national, qui visent à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables ou à mettre la fiscalité au service de politiques incitatives

Ces exonérations sont alors compensées par l'Etat, mais un taux de minoration peut être appliqué pour certaines allocations. Celles-ci constituent en effet des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe dite « normée » des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales.

Leur montant retenu pour 2020 serait de **4,1 M€** identique à celui de l'année 2019.

Pour 2020, les allocations compensatrices intègreraient une diminution de 10 millions d'euros de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) destinée au bloc communal. Cette dotation est née au moment de la suppression de la taxe professionnelle (TP) et est octroyée aux territoires qui étaient mieux dotés en TP qu'ils n'ont reçu de nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

En termes de reversements de fiscalité, **Tours Métropole Val de Loire reverse à la Ville de Tours** deux dotations :

- L'Attribution de Compensation (AC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

L'AC résulte du montant de la taxe professionnelle (TP) que recevait la Ville en 1999 diminué des charges dorénavant imputables à la métropole à la suite des transferts de compétences.

Le montant 2019 de 14 M€ est reconduit au titre de l'AC provisoire 2020 dans l'attente de la fixation de l'AC définitive par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Aucun nouveau transfert de compétences vers Tours Métropole Val de Loire n'est actuellement prévu.

La DSC a été instaurée en 2000 par la Communauté d'agglomération, aujourd'hui devenue métropole, à partir d'un crédit global voté au niveau de son territoire et réparti entre les communes membres en fonction de critères liés à la population et à la richesse fiscale.

Le montant pour 2020 devrait être identique à celui de 2019. En 2018, la métropole a gelé l'évolution de la DSC pour atteindre son objectif d'évolution de ses dépenses de fonctionnement fixé dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat. La métropole n'a pas fait part à ce jour de l'indexation de la DSC pour 2020.

➤ **La fiscalité indirecte**

La fiscalité indirecte intègre les taxes suivantes :

- Les droits de mutation. Ces recettes, après avoir connu une augmentation sensible ces dernières années, se tassent légèrement (5,1 M€ réalisé en 2016, 6,7 M€ réalisé en 2017, 6,5 M€ réalisé en 2018, 5,7 M€ à fin octobre 2019). L'évaluation prévisionnelle 2020, délicate sur cette nature de recettes, serait entre 5,5 M€ et 6 M€.
- La taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place devraient être relativement stables.

II – 1 – 2) Les concours financiers de l'Etat

La **DGF** constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat. Après une baisse de 9,2 M€ entre 2013 et 2017, elle connaît une légère augmentation depuis 2018. Le montant cumulé de la baisse de recettes entre 2013 et 2019 s'élève à près de 41 M€.

Elle est constituée de deux parts :

- La **part forfaitaire** qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires ;
- La **part péréquation** dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle se décompose entre la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

CONCOURS (EN €)	Notifié 2018	Notifié 2019	DOB 2020	VARIATION DOB 2020/Notifié 2019	
				VALEUR	%
Dotation Forfaitaire	25 671 351	25 741 241	25 741 241	0	0,00%
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	5 629 969	6 006 079	6 006 079	0	0,00%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	1 113 942	1 209 265	1 209 265	0	0,00%
TOTAL DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	32 415 262	32 956 585	32 956 585	0	0,00%
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	986 172	En attente	986 172	0	Ns
TOTAL	33 401 434	33 942 757	33 942 757	0	0

La DGF est stable globalement entre 2019 et 2020. Toutefois, la partie relative à la **dotation forfaitaire** fluctue en fonction **de l'évolution de la population** et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cet écrêtement est plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif des communes concernées.

La Ville de Tours a un potentiel fiscal par habitant de 970,87 € qui représente 88,24% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (1 100,29 € - source : fiche DGF 2019, ce qui en fait une commune fiscalement moins riche.

Le montant des DSU et DSR ont été reconduits à l'identique pour 2020

Depuis 2018, un **nouveau mécanisme de modulation de la perception de la DGF**, lié à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, a été instauré dans le cadre du dispositif dit « de Cahors ». Les collectivités territoriales doivent respecter un Objectif d'Evolution de la Dépense Locale maximum de 1,2% par an, prenant comme base le compte de gestion 2017. Cet engagement a fait l'objet d'une contractualisation avec l'Etat pour les plus grandes collectivités comme Tours. En cas de non-respect des clauses contractuelles, un prélèvement de 75% du surplus sera appliqué sur la DGF. La Ville de Tours respectant ses engagements, aucune baisse n'est envisagée.

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU)** constitue l'une des trois dotations de péréquation versées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir les charges importantes auxquelles elles sont confrontées.

Les **indicateurs** retenus pour déterminer le calcul de la DSU en 2019 pour Tours étaient les suivants :

Eligibilité DSU 2019	Ville de Tours	Villes + de 10 000 hab
Indicateurs		
Potentiel financier par habitant	1 148,25 €	1 240,04 €
Nombre de logements sociaux	23 022	
Nombre total de logements	76 555	
Part relative des logements sociaux	30,1%	23,2%
Nombre de personnes couvertes par les allocations logement	45 806	
Part relative des personnes couvertes par les allocations logement	59,8%	51,5%
Revenu par habitant	13 219 €	15 396 €
Indice synthétique	1,171602	
Rang (par ordre décroissant de l'indice)	336	

Le montant inscrit pour 2020 au titre de la dotation de solidarité urbaine (6,0 M€) est identique à celui perçu en 2019. Bien que le PLF 2020 prévoit une progression de 90 millions d'euros de l'enveloppe nationale allouée à la DSU, aucune augmentation de l'enveloppe attribuée à la ville n'est intégrée au stade des prévisions budgétaires. Cependant, la ville peut escompter percevoir davantage qu'en 2019, sa situation n'ayant pas connu d'amélioration notable et l'enveloppe nationale de DSU étant plus importante.

La deuxième dotation de péréquation dont la ville de Tours bénéficie est la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**. Elle a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Les critères pris en compte mettent en évidence la moindre richesse fiscale de la Ville comparativement aux villes de même strate. Le potentiel financier plus bas que la moyenne démontre que la ville dispose de bases plus faibles qui l'obligent à compenser par les taux (effort fiscal légèrement plus élevé que la moyenne). Le produit fiscal de la Ville est de ce fait moins élevé que la moyenne (près de 10% en moins).

Les éléments pris en considération pour déterminer l'éligibilité de la Ville en 2019 étaient :

Eligibilité DNP 2019	Ville de Tours	Villes de même strate démographique
Indicateurs		
Population DGF 2019	142 130	
Potentiel financier par habitant	1 148,25 €	1 240,04 €
Effort fiscal de la commune	1,307416	1,305133
Produits post-TP par habitant	192,316471	214,817677

La loi de finances 2020 ne prévoit pas de hausse de la DNP par rapport à 2019. Le montant notifié en 2019 à la Ville est reconduit en 2020.

La **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** est destinée à compenser une part des compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation, notamment la compensation au titre du service communal d'hygiène et de santé. L'évolution de cette dotation n'est plus indexée sur le taux de progression de la DGF d'où la constance affichée sur cette ligne ces dernières années, y compris pour 2020. Le montant de cette dotation est donc maintenu autour de 1 M€.

Au total, la somme des concours financiers de l'Etat à la Ville relevant de la section de fonctionnement sera identique à celle prévue en 2019.

II – 1 – 3) Les autres recettes de fonctionnement y compris le mécénat

Les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à 9,3 M€ en 2020 (stable par rapport au BP 2019). Les principaux partenaires financeurs sur le budget principal sont :

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (M€)	DOB 2020
Autres organismes (dont CAFIL)	6,00
Tours Métropole Val de Loire	2,35
Etat	0,58
Communes	0,10
Département	0,05
Région Centre Val de Loire	0,04

Les produits d'exploitation afficheront un montant autour de 20,5 M€ en 2020 contre 20,3 M€ au BP 2019.

Les produits d'exploitation sont composés principalement :

- De la redevance de stationnement (5 M€) et du forfait post-stationnement (1,1 M€);
- Des redevances d'utilisation du domaine public et les ventes de produits (0,9 M€) ;
- Des prestations de services à savoir les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, social relevant de l'utilisation des structures municipales intégrant une revalorisation des tarifs d'environ 1,3 % pour 2020 (8,4 M€) ;
- Des remboursements de frais sur rémunérations (agents mutualisés avec Tours Métropole Val de Loire ou mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales de la Ville) ou sur charges courantes (eau, électricité, chauffage...) et sur charges visant principalement les bâtiments gérés par la Ville mais reconnus d'intérêt métropolitain (médiathèque François Mitterrand, Pôle Nautique du Cher, piscine du Mortier...) ou mis à disposition de tiers (associations, particuliers...) (5,0 M€).

Produits d'exploitation – principaux postes (en M€)	BP 2019	DOB 2020
Redevance de stationnement	5,0 M€	5,0 M€
Forfait Post-Stationnement	1,1 M€	1,1 M€
Prestations de services	8,3 M€	8,4 M€
Remboursements de frais	5,0 M€	5,0 M€
TOTAL	19,4 M€	19,5 M€

Les **autres produits de gestion courante** (locations diverses...) diminueraient légèrement avec une estimation de 4,1 M€ en 2020 (contre 4,2 M€ en 2019).

Autres produits de gestion courante (en M€)	BP 2019	DOB 2020
Revenu des immeubles	4,1 M€	4,0 M€
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,1 M€	0,1 M€
Autres produits divers de gestion courante	0,6 M€	0,6 M€
TOTAL	4,2 M€	4,1 M€

Par ailleurs, la collectivité a structuré une démarche de mécénat et fait régulièrement appel à l'engagement du secteur privé (entreprises, fondations, citoyens) pour contribuer à financer des projets d'intérêt général.

Parmi les axes de travail de la Mission Mécénat pour 2020 figurent la programmation du Grand Théâtre ou du Musée des Beaux-Arts, la restauration patrimoniale, le rayonnement de la ville.

Les recettes escomptées pour 2020 sont de 100 k€ à minima.

II - 2) Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement 2020 inférieur au plafond autorisé par le dispositif de contractualisation avec l'Etat

Au-delà de la volonté de la municipalité d'optimiser la mise en œuvre de ses politiques publiques et de poursuivre son désendettement afin de renforcer sa capacité d'investissement future, l'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport à 2019 est soumise aux contraintes figurant dans le cadre du contrat qui lie la collectivité à l'Etat.

Celles-ci imposent à la Ville un plafond d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement de +1,2% par an sur la base du compte administratif 2017, sous peine de se voir appliquer une réfaction sur le montant de la DGF versée par l'Etat.

Ainsi, pour 2020, le montant des dépenses réelles de fonctionnement ne doit pas dépasser 171,1 M€.

Le premier poste des charges de la section de fonctionnement est constitué par **les frais de personnel**. Ils enregistreraient une **baisse à minima de -0,4% par rapport aux prévisions de 2019**, ces dernières ayant été fixées avec une marge de sécurité afin de tenir compte des personnels en retour de transfert de la métropole.

Cependant, cette évolution tient compte du souci constant de l'adaptation de l'organisation des services afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale, ainsi que des différentes mesures développées tant sur le plan national que local dans la partie inhérente à la politique des ressources humaines.

Les **charges à caractère général** seraient en progression de l'ordre de **+3% en regard du BP 2019**, l'augmentation de ce poste provenant essentiellement de l'évolution du coût de l'énergie. Des hausses significatives sont constatées (32% sur 2 ans sur le gaz et 26% sur 2 ans sur l'électricité) et devraient se poursuivre. Le niveau de prix auquel la Ville achète l'énergie est inférieur au marché régulé mais le marché dérégulé expose la Ville à des variations importantes.

Par ailleurs, **le montant des subventions de fonctionnement budgétées en 2020 serait légèrement supérieur à celui voté au BP 2019** permettant de garantir la vitalité du tissu associatif et un soutien aux acteurs impliqués dans les différents secteurs de la vie locale et ce, malgré les contraintes budgétaires imposées à la ville dans le cadre de la contractualisation.

Les conditions d'octroi de crédits par les établissements financiers restent toujours favorables. Les collectivités peuvent ainsi poursuivre l'optimisation de la gestion de leur dette. Ainsi, la ville a mené cet été, après celle de 2018, une nouvelle opération de refinancement de ses emprunts obligataires qui lui permet de se libérer encore un peu plus des contraintes imposées par la gestion passée.

La poursuite des efforts de désendettement entrepris depuis le début du mandat permet en outre de diminuer le montant **des charges financières** de la Ville.

Les décisions prises permettent de prévoir un poste de charges financières en **baisse de 0,9 M€ par rapport au BP 2019, soit une baisse de 9,5%**.

Il convient également de noter que la Ville a terminé de payer en 2019 l'indemnité de sortie du SWAP CALYON de 2,8 M€ étalée sur 4 ans depuis 2016. Ainsi, en 2020, les charges exceptionnelles seront allégées de 0,7 M€.

L'ensemble de ces actions conjuguées à la maîtrise de l'évolution des charges courantes doivent assurer à la commune une situation financière saine, utile dans la recherche de leviers permettant une meilleure gestion de son patrimoine.

II - 3) La consolidation du niveau de l'épargne au profit de la poursuite du désendettement de la Ville

Indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne dont le calcul est défini ci-après :

Epargne de gestion	Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette
Epargne brute	Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts de la dette
Epargne nette	Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement avec intérêts de la dette - remboursement du capital de la dette

Le taux d'épargne brute est égal à :

$$\text{Taux Epargne Brute} = \text{Epargne brute} / \text{recettes réelles de fonctionnement (ratio en \%)}$$

Le seuil prudentiel est de 7%.

L'équilibre du Budget Primitif 2020 devra être assuré **sans augmentation de la pression fiscale** (revalorisation uniquement des bases de 0,9% fixée par la loi de finances), avec une évolution des tarifs autour de +1,3%, une stabilité des concours financiers de l'Etat, et en procédant à une reprise anticipée des résultats 2019.

Quant aux charges courantes, elles devront respecter le plafond fixé dans le contrat Ville-Etat à la fois pour préserver la commune d'une baisse de dotations en 2020, mais aussi afin de renforcer l'épargne brute de manière à ce que son taux soit supérieur à 10 % au BP 2020.

Ci-dessous sont présentées les évolutions de l'épargne depuis 2018 :

EN M€	BP 2018	CA 2018 (sans IRA)	BP 2019	DOB 2020	EVOLUTION DOB 2020 / BP 2019	
					VALEUR	%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS, EXCEDENTS REPORTEES ET PROVISIONS (a)	175,7	181,8	179,73	182,3	2,5	1,4%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERÊTS, TRAVAUX EN REGIE ET PROVISIONS (b)	155,9	154,1	157,5	157,6	0,11	0,1%
EPARGNE DE GESTION (c=a-b)	19,9	27,68	22,23	24,67	2,44	11,0%
Taux d'épargne de gestion (épargne de gestion/recettes réelles)	11,3%	15,2%	12,4%	13,5%		
INTERÊTS DE LA DETTE (d)	10,1	9,9	9,5	8,6	-0,9	-9,5%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT AVEC INTERÊTS (b')	165,96	164,0	167,0	166,2	-0,79	-0,5%
EPARGNE BRUTE (e=c-d)	9,8	17,8	12,7	16,1	3,3	26,2%
Taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles)	5,6%	9,8%	7,1%	8,8%		
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (y compris CLTR) (f)	13,0	13,4	14,0	15,0	1,0	7,1%
EPARGNE NETTE (g=e-f)	-3,3	4,4	-1,3	1,1	2,3	-184,3%

Le montant du capital de la dette à rembourser sera de l'ordre de 15 M€, en hausse de 1 M€ par rapport à 2019.

L'épargne nette dégagée, ajoutée aux fonds propres d'investissement, aux subventions d'équipement et à l'emprunt nouveau, participera au financement des investissements 2020.

Parallèlement, la poursuite du désendettement de la Ville en 2020 serait assurée par une mobilisation de l'emprunt de l'ordre de 10 M€ inférieur au capital de la dette remboursé (15 M€).

L'engagement pris dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat (dispositif de Cahors) serait respecté pour atteindre une durée de désendettement de 11,8 ans à fin 2010. Dans le cadre de la contractualisation, la trajectoire demandée aboutirait à un encours à fin 2020 de 208,6 M€. L'encours de dette de 219,3 M€ à fin 2017 sera de 210,6 M€ à fin 2019. Il devrait donc être à environ 205 M€ à fin 2020.

Amélioration besoin de financement	2017 (rappel)	2018	2019	2020
Besoin de financement contractualisé (hors renégociation de la dette)	- 5,2 M€	- 4,0 M€	- 3,5 M€	- 3,2 M€

II - 4) Maintien d'un plan d'équipement à haut niveau tout en limitant le recours à l'emprunt

Les financements propres de 2020 devraient être moindres qu'en 2019. Si le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements devaient progresser au regard du budget précédent, les cessions d'actifs seront nettement moindres, les cessions d'actifs en 2019 ayant été en effet d'un niveau exceptionnel avec les cessions à TMVL du foncier du Centre de Formation des Apprentis et de celui de l'École Supérieure des Beaux-Arts pour un montant global de 11,9 M€.

Les recettes d'investissement sur lesquelles la Ville pourra compter sont :

- **Le Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** : d'un montant minimum de 2,8 M€. Ce fonds est en progression par rapport à 2019 (2,1 M€ au BP 2019) au vu de la projection de réalisation des dépenses d'équipement d'ici la fin de l'exercice 2019. Pour mémoire, le FCTVA est versé sur justification des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente ;
- **La taxe d'aménagement** : 1,1 M€ (stable par rapport à 2019). Cette taxe fait l'objet d'un reversement à la Ville de Tours selon un taux de reversement de 85% du produit perçu au titre des locaux d'habitation et des locaux d'activité ;
- **Les cessions** : 1,7 M€ sont prévus en 2020.
- **Les subventions d'équipement** : de l'ordre de 6 M€ dont principalement :

FINANCEURS	PRINCIPAUX PROJETS	DOB 2020
Région	Crèche Leccia, école des Deux Lions Rénovation thermique école Michelet Réhabilitation chapelle CRR, Villa Rabelais Mise en lumière du patrimoine de la ville Homologation sportive salle Grenon et patinoire Gestion alternative des espaces verts et biodiversité	3,8 M€
Etat	Réhabilitation chapelle CRR Rénovation thermique école Michelet CIAP Logis des Gouverneurs Nouveaux dossiers 2020	1,0 M€
Eiffage et Gambetta	PUP Sainte-Radegonde	0,5 M€
Département	Reliquat dossiers 2019 (chapelle CRR) Nouveaux dossiers 2020	0,4 M€
Tours Métropole Val de Loire	Installations footballistiques Vallée du Cher Travaux Palais des Congrès	0,4 M€
ANRU	Rénovation thermique école Michelet	0,2 M€
CNAV	Passerelle avenue Jouhanneau	0,07 M€

Par ailleurs, **un emprunt** nouveau serait souscrit au maximum à hauteur de 10 M€ pour un remboursement de capital de 15 M€, soit un désendettement prévisionnel de 5 M€ en 2020.

La Ville va ainsi poursuivre sa politique de désendettement entamée depuis plusieurs années. De ce fait, en conjuguant la consolidation de l'épargne brute avec une baisse de l'encours de la dette, **la capacité de désendettement** de la commune continuera de s'améliorer, offrant ainsi des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires.

La capacité d'investissement de la Ville augmenterait et pourrait ainsi raisonnablement financer un plan d'équipement d'environ 35 millions d'euros au BP 2020.

Depuis 2019, la gestion du plan d'équipement par le biais des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) a été généralisée.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Pour mémoire, il existe trois types d'AP :

- les AP millésimées : pour les interventions récurrentes,
- les AP de contrat : pour les subventions d'équipement versées par la ville,
- les AP de projet : pour les projets en maîtrise d'ouvrage ponctuels et d'envergure.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ils sont présentés sous forme d'échéanciers annuels ventilés par chapitre budgétaire. La somme des crédits de paiement sur l'AP est toujours égale au montant de l'AP.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'entend en prenant en compte les seuls crédits de paiement qui seraient équivalents à ceux de 2019 de l'ordre de 35 M€.

Des opérations structurantes pour la Ville vont démarrer ou se poursuivre en 2020, notamment :

- Dans le secteur de l'éducation, pour les opérations inscrites dans le cadre du plan Ecoles et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Sanitas avec l'ouverture d'une AP pour la rénovation énergétique de l'Ecole primaire Flaubert (1,2 M€) et l'extension de l'office de la maternelle J. Ferry (0,2 M€) ;
- Dans le secteur sportif, notamment les installations footballistiques de la Vallée du Cher et le stade de la Chamberie ;
- Dans le secteur culturel, notamment la construction du centre chorégraphique sur le site Beaumont (AP révisée à 15,6 M€) et la réfection de la chapelle du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- Au titre du rayonnement de la Ville, la rénovation de la Villa Rabelais ;
- Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 (20,5 M€ sur 9 ans) ;

- Concernant la voirie et les espaces publics, le renouvellement d'un fond de concours à la métropole (1,6 M€ en sus des 1,6 M€ versés dans le cadre de l'attribution de compensation) ;
- La création de la maison des associations (AP de 3,2 M€ dont 1,2 M€ de crédits 2020).

III) LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

III - 1) Evolution, structure des effectifs et masse des charges de personnel en 2019

L'évolution du montant des charges de personnel (chapitre 012)

Budgets	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte Administratif 2018	Prévision réalisé 2019	Variation 2019/2018
Principal	104 030 206	101 937 569	95 511 081	95 754 884	97 252 651	1 497 767
Eau	2 533 413	2 488 133	0	0	0	0
Théâtre	4 780 369	4 694 061	4 960 252	5 303 011	5 424 813	121 802
Total	111 343 989	109 119 764	100 471 333	101 057 895	102 677 464	1 619 569

Les charges de personnel 2019 progresseraient de 1,6 % par rapport à 2018.

Depuis 2014, les transferts de personnel vers la Métropole ont été les suivants :

- Au 01/01/2014 : les agents de la propreté urbaine ;
- Au 01/01/2016 : les services communs constitués de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Energie, de la Direction de l'Aménagement Urbain, du service Urbanisme, du service des Systèmes d'Information Géographique et du service Education à l'Environnement. Des règles spécifiques de répartition des charges existent pour chaque service commun. La Ville continue ainsi de supporter sur son budget le remboursement d'une partie de la masse salariale de ces services ;
- Au 01/07/2016 : le service commun de la Fourrière animale. Ce transfert est également un facteur de diminution du nombre d'agents payés directement par la Ville de Tours. Ces agents sont, pour la partie de leurs missions liées à la désinfection et à la dératisation, mis à disposition de la Ville, avec un remboursement intervenant en contrepartie ;

- Au 01/01/2017 : 442 postes dans le cadre du transfert des compétences liées à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable et aux aires d'accueil des gens du voyage. Le transfert des agents de la Ville de Tours s'est accompagné de la mise à disposition de certains personnels désormais métropolitains pour l'exercice de missions demeurant communales. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par la ville de la quote-part de la masse salariale des agents mis à disposition.

L'année 2019 a été marquée par des réintégrations d'agents métropolitains à la ville.

Après 18 mois d'expérience, une évaluation des dispositifs de transferts effectués au 1^{er} janvier 2017 a été réalisée en vue de procéder aux ajustements nécessaires en termes d'organisation entre la Métropole et la Ville de Tours.

Par souci de simplification, les agents transférés au 1^{er} janvier 2017 et exerçant leur activité à 100% ou proche de 100% pour la Ville de Tours ont été réintégrés dans leur collectivité d'origine. Cette mesure a clarifié les relations entre la commune et la Métropole dans l'intérêt du service et des agents à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi en 2019, la réintégration à la Ville de Tours a conduit à créer 52 postes permanents en vue de réintégrer des agents métropolitains transférés au 1er janvier 2017 à Tours Métropole Val de Loire et exerçant leur activité à 100% pour la Ville de Tours, ou proche de 100%, à savoir 38 agents permanents de la Direction des Espaces verts de la métropole à la Direction des Parcs et Jardins de la ville, 8 agents du standard et du service PAO/atelier imprimerie de la Direction des Systèmes d'information (service commun), 3 agents du service 3D (service commun de désinfection, dératisation et désinsectisation), et trois autres postes de catégorie A liés aux grands projets urbains.

L'attribution de compensation a été impactée par ces mouvements de personnel.

En 2019, l'évolution des charges de personnel (chapitre 012) du budget principal est estimée à 97,25 M€. Elles progresseraient de +1,6% par rapport au CA 2018 d'un montant de 95,75 M€, cette augmentation s'expliquant notamment par la réintégration des agents métropolitains au 1er janvier 2019. La progression au CA 2019 se présente en deçà de l'enveloppe budgétaire prévue en 2019 (+2,4%), cette dernière ayant été fixée en tenant compte d'une marge de sécurité liée à la réintégration d'agents métropolitains à la Ville dont les modalités étaient en cours de discussion.

Les charges de personnel du Grand Théâtre évolueraient de +2,3% compte tenu de l'application progressive de la convention collective des intermittents du spectacle.

Dans ce contexte, il est prévu en 2020 une stabilisation des charges de personnel du budget principal pour un montant équivalent à celui de 2019.

Les demandes des services municipaux examinées à l'occasion de la préparation budgétaire et leurs compensations par des suppressions de postes conduiraient à une prévision 2020 au budget principal d'un montant de 98.6 M€ au titre du chapitre 012.

L'évolution des effectifs

Postes permanents

L'évolution des effectifs fait apparaître une baisse des effectifs permanents (agents titulaires et non titulaires sur postes spécifiques ou affectés sur des postes vacants), principalement liée au transfert de personnels à la Métropole des services communs représentant au total 729 postes depuis le début 2014 :

- La Direction des Systèmes d'Information (59 postes)
- La Direction des Ressources Humaines (49 postes)
- Le service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (10 postes)
- Le service d'Education à l'Environnement (6 postes)
- La Direction de l'Energie (3 postes)
- Le service des Systèmes d'Information Géographique (2 postes)
- Le service de la Propreté Urbaine (148 postes)
- La Direction de l'Aménagement Urbain (1 poste)
- La Fourrière animale (9 postes)
- La Gemapi (1 poste)
- L'urbanisme et le recensement (2 postes)
- L'eau (70 postes)
- La voirie, l'éclairage public (145 postes)
- Les espaces verts (224 postes)

Année	Postes permanents pourvus au 31/12	Evolution des postes années N/N-1
2014	2742	0
2015	2706	-36
2016	2401	-305
2017	1969	-432
2018	1955	-14

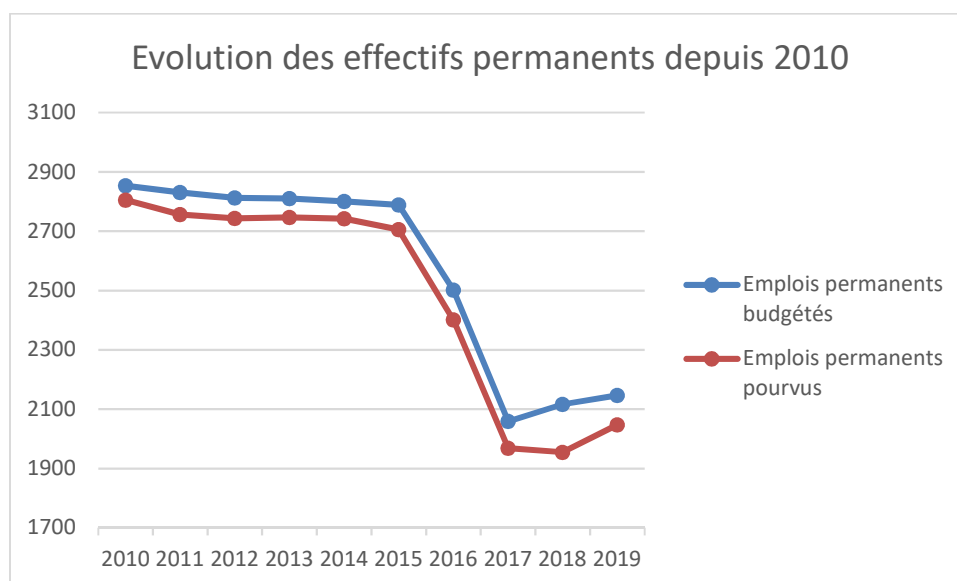
Année	Postes budgétés au 31/12	Postes pourvus au 31/12
2018	2116	1955
2019	2147	-

La variation des 31 postes budgétés entre 2018 et 2019 comprennent les 52 postes des personnels métropolitains. Le delta entre les 52 postes transférés et les 31 postes budgétés, se retrouvera en fin d'année au travers une progression du nombre de postes pourvus (que l'on connaîtra plus précisément au 31/12).

Il est précisé que chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service en adéquation avec le niveau et la qualité de service aux usagers et aux habitants.

Cette démarche, permettant de mettre en adéquation les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales, est poursuivie et a vocation à être renforcée au cours de l'exercice 2020 et exercices suivants dans le cadre du Plan Prévisionnel d'évolution des effectifs. Le PPEE consiste, parallèlement à la procédure de préparation budgétaire, à anticiper les besoins et la variation des effectifs grâce à un dialogue de gestion entrepris par la direction des ressources humaines avec les directions de la collectivité.

Evolution des effectifs permanents depuis 2010 (Graphique)



Postes non permanents

Au sein des emplois non permanents, on distingue les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), et les vacataires pour des besoins occasionnels ou saisonniers, dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

Compte-tenu de l'importance dans le budget de l'effort de remplacement, une étude sur l'absentéisme a été menée en 2017, consistant à déterminer les leviers d'actions en vue d'apporter des réponses opérationnelles susceptibles d'améliorer la présence des agents au travail et la qualité du service. Les premières actions menées en 2018 ont contribué à la maîtrise des dépenses de remplacement en 2018. Cette étude a été réalisée à nouveau en 2019 pour actualiser le plan d'action.

Les réponses opérationnelles consistent notamment à prévenir l'usure professionnelle et à opérer les reclassements nécessaires dans des délais raisonnables afin de limiter la durée de l'absence au service de certains agents qui ne peuvent être maintenus dans leur service d'affectation.

La structure des effectifs

La structure des effectifs était stable depuis 2010 mais a connu une évolution suite aux transferts de personnels intervenus au 1er janvier 2017.

La filière technique représente environ 41% de l'effectif total des agents sur emplois permanents contre 50% avant les transferts de personnel du 1^{er} janvier 2017.

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique a peu évolué depuis 2017 :

- 9,1 % de catégorie A (8.3% en 2017) ;
- 14,2 % de catégorie B (14.4% en 2017) ;
- 76 % en catégorie C (75.8% en 2017) ;
- 0,7 % hors catégorie (emplois spécifiques).

Evolution des emplois permanents par catégorie

	31/12/2010		31/12/2011		31/12/2012		31/12/2013		31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016		31/12/2017	
	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus	Budgétés	Pourvus
CAT. A	216	211	211	205	212	206	211	205	208	203	207	201	188	177	171	163
CAT. B	367	364	368	364	376	370	372	364	381	372	394	380	340	331	296	285
CA. C	2230	2197	2213	2154	2181	2130	2189	2145	2173	2134	2150	2093	1943	1861	1560	1495
HORS CAT.	40	33	39	33	43	37	38	33	39	33	38	32	35	32	32	26
TOTAL	2853	2805	2831	2756	2812	2743	2810	2747	2801	2742	2789	2706	2506	2401	2059	1969

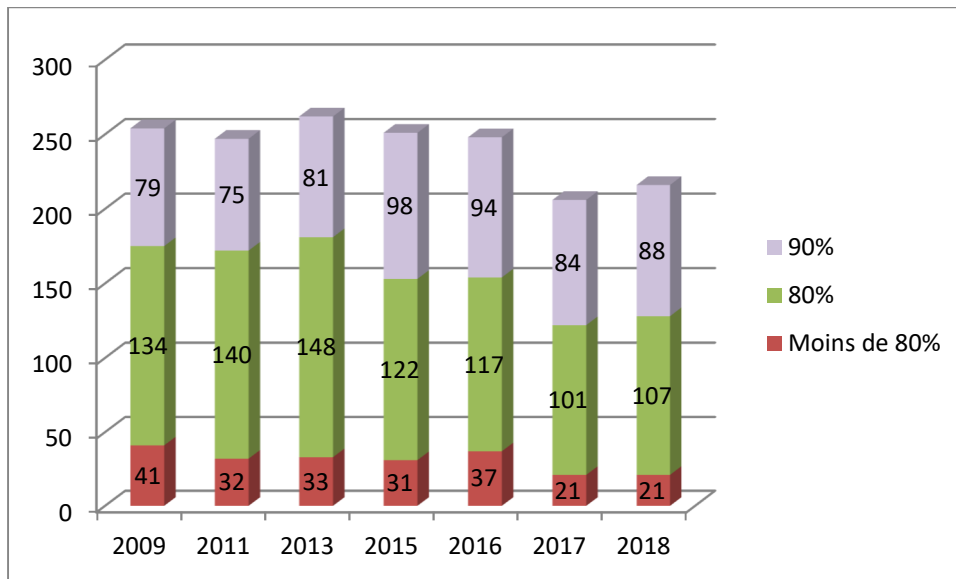
	31/12/2018		31/10/2019
	Budgétés	Pourvus	Budgétés
CAT. A	184	171	196
CAT. B	305	276	305
CAT. C	1611	1495	1630
HORS CAT.	16	13	16
TOTAL	2116	1955	2147

Le temps de travail

Au 31 octobre 2019, 2 147 emplois sont budgétés à temps complet.

Le nombre d'agents sur emploi permanent à temps partiel était relativement stable entre 2009 et 2016. Il a diminué depuis 2017 suite aux transferts de personnel.

Répartition des agents permanents à temps partiel par quotité de temps de travail



Les régimes indemnitaires en vigueur depuis 2012

Le régime indemnitaire de la Ville de Tours est structuré de la manière suivante :

- Une part fixe liée au grade de l'agent ;
- Une part fonctionnelle, définie en fonction du métier, sur la base de différents critères : contraintes horaires, pénibilité, sécurité et responsabilité.

Ce régime indemnitaire est appelé à évoluer à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Tours (voir supra).

III - 2) Les orientations pour 2020 et leurs impacts budgétaires

Les mesures gouvernementales

Le gel du point d'indice qui sert de référence à la rémunération des agents public se poursuit en 2020.

Par ailleurs, les cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC sont maintenues aux taux de 2019 après une évolution progressive initiée en 2011.

Les dernières mesures statutaires et indiciaires relatives au PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations) s'appliqueront encore en 2020.

Les mesures propres à la Ville de Tours

Le Glissement Vieillesse technicité

L'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale permet à la collectivité de définir ses propres ratios.

Sur la base d'un ratio d'avancement de grade fixé dorénavant à 100%, la prise en compte des réalités de services permet d'envisager un prévisionnel d'avancement autour de 60%.

Au final les avancements d'échelon et de grade ainsi que le reclassement indiciaire national conduit à estimer le Glissement Vieillesse technicité à + 420.000€ au titre du budget principal à effectif constant, soit un GVT constaté de 0.5%.

La prévision budgétaire tiendra compte de ces évolutions.

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents de la Ville de Tours nécessite d'être révisé avec l'entrée en vigueur progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**), dispositif qui remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, ...) qui seront abrogées.

La caractéristique de ce nouveau dispositif est de ne plus tenir compte du grade de l'agent pour la détermination de son régime indemnitaire mais de centrer celui-ci exclusivement sur les fonctions exercées, les sujétions et l'expertise au moyen d'une seule indemnité mensuelle, l'IFSE.

A cette indemnité principale peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel si le Conseil municipal le décide en vue de reconnaître l'engagement professionnel de l'agent.

Ce changement d'importance a conduit à initier en 2019 un **projet en 3 phases** distinctes :

Phase 1 : Un Diagnostic partagé

- A partir de l'état des lieux réalisé par la Direction des Ressources humaines, un diagnostic partagé est en cours de réalisation,
- Ce diagnostic permet d'associer les élus, l'encadrement, les directions ainsi que les représentants du personnel siégeant au comité technique.

Phase 2 : Recommandations et choix du scénario

- A l'issue de cette phase, des scénarios d'évolution du régime indemnitaire seront réalisés pour tenir compte :
 - o En matière de régime indemnitaire : du passage au RIFSEEP,
 - o En matière de temps de travail : des obligations de durée annuelle du temps de travail.

Phase 3 : élaboration et mise en œuvre du nouveau dispositif

Cette 3^{ème} phase conduira à classer les différents personnels dans les différents groupes fonctions selon la catégorie d'appartenance des agents et les fonctions exercées.

Concomitamment, les cycles de travail des différents services seront révisés dans le cadre fixé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 qui a fixé la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures effectives sans aucune dérogation possible à partir de 2021.

Cette phase conduira à fixer :

- Un règlement général du régime indemnitaire qui sera soumis pour avis en comité technique ;
- Une délibération relative au régime indemnitaire (Conseil municipal) ;
- Les décisions individuelles de classement dans le nouveau régime indemnitaire.

Le calendrier du projet

Le calendrier envisagé est le suivant :

- La phase 1 se déroule du mois d'octobre au mois de décembre 2019. Elle concerne l'ensemble des parties prenantes au projet ;
- La phase 2 se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2020 afin de définir les orientations du projet et le choix du scénario retenu et ses impacts sur les dispositifs indemnitaires et de temps de travail ;
- La phase 3 se déroulera au cours du 2nd semestre 2020 et concernera essentiellement la direction des ressources humaines et les directions de service ainsi que le comité technique qui donnera son avis sur les projets de règlement en vue de leur adoption par le Conseil municipal et leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (cible souhaitée).

Les 3 autres axes prioritaires de la politique des ressources humaines

La Formation

2019 a été marquée par la mise en application du plan de formation formalisé dans sa structure en 2016. Le plan de formation vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes définis comme prioritaires. En 2020, les actions du plan de formation seront poursuivies en tenant compte de la réforme du Droit individuel à la formation et la mise en place du compte personnel de formation.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'anticipation des besoins, d'adaptation au poste de travail et d'évolution des compétences. Il permettra de mettre en place, à terme, une véritable logique de parcours professionnels et d'accompagner une logique de gestion prévisionnel des emplois et compétences.

Le budget 2020 de la formation sera augmenté de +35 000€ pour honorer les engagements conventionnés dans le plan handicap (voir supra).

La prévention et la santé au travail

Le budget alloué à la Santé au travail et à la prévention professionnelle sera légèrement augmenté en 2020, dans le but de poursuivre le travail d'amélioration des conditions de travail au sein de la collectivité et de financer les études de postes pour les personnes reconnues travailleurs handicapés dans le cadre du plan handicap (voir supra).

Le plan handicap 2020-2022

En 2019, un audit a été lancé en vue d'élaborer et de mettre en place un plan handicap sur les 3 prochaines années.

L'objectif est de conventionner avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) qui accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

En contrepartie, le FIPHFP finance les actions engagées dans le cadre des budgets définis.

Le projet de plan triennal présenté le 26 novembre 2019 à la Préfecture de région sera doté d'un budget de 661 075 € pour la période dont 271 063€ de financement de la Ville et 390 012€ de financements de la part du FIPHFP autour des axes thématiques suivant :

- 1- Le projet et la politique handicap de la Ville ;
- 2- La gouvernance et l'organisation du projet par les services de la Ville ;
- 3- L'accessibilité aux postes de travail (hors accessibilité aux locaux) ;
- 4- Le recrutement de personnels reconnus travailleurs handicapés ;
- 5- Le maintien dans l'emploi des personnels atteints d'un handicap déjà en poste ;
- 6- Les actions de communication interne et de sensibilisation des agents et des cadres.

Sur la période de 3 ans, les axes 4 et 5 sont les plus aidés par le FIPHFP puisque les actions liées au recrutement devraient recueillir une aide de 152 262€ sur un budget total de 198 778€ (76% de financement en partenariat) tandis que les actions liées au maintien dans l'emploi devraient recueillir une aide de 187 730€ sur un budget total de 380 270€ (49% de financement en partenariat).

Pour la première année d'exécution, le projet de plan prévoit un budget de 135 112€ dont 74 774€ de recettes de la part du FIPHFP (soit 55% de financement en partenariat), à raison de 35 000€ au titre de la formation et de la communication et de la sensibilisation des agents, 20 000€ au titre de l'accueil d'apprentis et de stagiaires reconnus travailleurs handicapés et 20 000€ au titre de la prévention (études de postes et prothèses auditives).

IV) LES ENGAGEMENTS HORS BILAN : LES RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LES ORGANISMES SATELLITES

La Ville de Tours s'appuie contractuellement sur divers partenaires, entreprises publiques locales, établissements publics et sociétés à capitaux privés pour mener à bien sa politique d'intérêt général. Les opérations financières réalisées dans ce cadre sont les suivantes.

IV - 1) Les opérations sous mandat (investissement)

La Ville peut déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une opération, c'est-à-dire sa réalisation, à un partenaire qui agit au nom et pour le compte de la Ville.

Il reste en cours une seule convention de mandat signée en 1999. Elle concerne la réalisation de la 2ème tranche de l'UFR Médecine pour le compte de l'Etat et confiée à la SEMIVIT pour un montant total de 6 950 000 € TTC (6 947 335 € réalisés à ce jour).

Le jugement rendu le 23 novembre 2017 pour un contentieux lancé dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (problème de dimensionnement de l'installation de traitement d'air) va permettre la clôture définitive de l'opération en 2020, après la remise de la reddition définitive des comptes par LIGERIS (Anciennement SEMIVIT).

IV - 2) Les concessions d'aménagement (investissement)

La Ville peut concéder la réalisation d'une opération à un aménageur public ou privé. Dans ce cadre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

En 2019, la Ville gère cinq concessions d'aménagement : "ZAC des Deux Lions", "ZAC Ecoquartier Monconseil", "ZAC casernes Beaumont-Chauveau", "Haut de la rue Nationale" site « Porte de Loire » et « Place de la Tranchée – Ilots Nord ». La Ville est amenée à participer à ces opérations par le versement d'avances ou de participations.

Pour trois de ces concessions la SET est concessionnaire.

- **La ZAC des Deux Lions**

La convention pour l'aménagement du quartier des Deux Lions expire le 31 décembre 2025 en vertu de l'avenant n°27 du 30 juillet 2018.

Dans cette convention, la Ville s'est engagée à verser une participation financière de 34 228 000 € HT sur la totalité de l'opération. Le solde de cette participation a été versé en 2015.

Par ailleurs, la Ville a versé une avance pour la réalisation du parking dans le cadre de l'aménagement des Deux Lions d'un montant total de 15 618 000 €. Le dernier versement a eu lieu en 2014.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la SET verse à la Ville un fonds de concours de 3 329 000 € pour la construction de l'école des Deux Lions. En 2018, 999 000 € ont été versés à la Ville, le solde de 2 330 000 € a été versé à la livraison de l'école en 2019.

- **La "ZAC casernes Beaumont-Chauveau"**

Le traité de concession, signé en 2012 et modifié par 3 avenants, prévoit une participation financière de la Ville de Tours de 2 680 500 € HT, soit 3 216 600 € TTC, versée par tranches annuelles de 2016 à 2021. Le versement de la quatrième tranche de 446 750 € HT soit 536 100 € TTC est intervenu en 2019.

L'opération d'aménagement a pris du retard en raison de contraintes archéologiques et de l'acquisition tardive du foncier auprès de l'Etat. En conséquence, l'avenant n°3 du 21 août 2019 prévoit le gel de la participation 2020 et son report en 2022 et proroge le contrat de concession de 3 ans ce qui porte l'échéance au 11 mars 2027.

- **Le "Haut de la rue Nationale" site « Porte de Loire »**

La convention d'aménagement, signée en 2012, expirant en 2024 et modifiée par avenant n°1 du 23/12/2015, prévoit une participation financière de la ville de Tours de 9 355 463 € HT versée par tranches annuelles de 2012 à 2021. Cette participation se compose d'une subvention d'équilibre à hauteur de 4 905 463 € HT et d'une participation aux travaux à hauteur de 4 450 000 € HT. Au 31/12/2019, 6 907 530 € HT a été versé.

En 2020, la participation d'équilibre prévisionnelle de la Ville est prévue pour un montant de 1 223 966 € HT.

Pour la quatrième de ces concessions Tours Habitat est concessionnaire.

- **ZAC Ecoquartier Monconseil**

La convention pour l'aménagement de l'écoquartier Monconseil, signée le 10 avril 2006 entre la Ville et Tour(s)Habitat, expire le 31 décembre 2021 depuis la passation de l'avenant n°8 La Ville s'était engagée à apporter une contribution financière de 981 074 € HT, soit 1 177 288,80 € TTC, en tranches annuelles de 196 214,80 € HT, soit 235 457,76 € TTC, de 2017 à 2021. L'avenant n°9 du 28 janvier 2019 a porté cette participation à 0 €. En 2019, la participation déjà versée au titre de 2017 à Tours Habitat de 196 214,80 € HT a donc été remboursée à la Ville.

Enfin, une cinquième concession d'aménagement a été conclue avec ICADE PROMOTION pour l'aménagement de la Place de la Tranchée – Ilots Nord.

- **Place de la Tranchée – Ilots Nord**

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, ICADE PROMOTION a été désigné par le Conseil municipal du 10 décembre 2018 comme concessionnaire pour l'aménagement du secteur « Place de la Tranchée – Ilots Nord ». La convention de concession du 10 septembre 2019, d'une durée de 8 ans, ne prévoit pas de participation financière de la Ville.

IV - 3) Les délégations de service public (fonctionnement) aux SEM délégataires de service public

La Ville gère trois conventions de délégation de service public au titre des activités économiques et touristiques.

Au titre du contrat d'affermage pour l'exploitation du centre des congrès VINCI, dont le terme est fixé en 2023, la SEM TOURS EVENEMENTS reçoit une participation de fonctionnement et verse une redevance. Au titre de l'année 2019, la subvention sera versée à la SEM à hauteur de 3 523 307 € et la redevance s'est élevée à 2 073 307 € HT soit une subvention nette d'équilibre d'un montant 1 450 000 € en baisse de 9% par rapport à 2018. Au titre de l'année 2020, une subvention de 3 648 907 € serait à inscrire selon le budget prévisionnel de la SEM présenté en conseil municipal. Le montant de la redevance restant inchangé.

Concernant le contrat d'affermage pour l'exploitation du parc des expositions, arrivant à échéance le 31 août 2023, la SEM TOURS EVENEMENTS verse une redevance de 198 735 € HT en 2019 (part fixe uniquement, pas de part variable en 2019). En 2020, la partie fixe de la redevance sera de 203 000 €.

Au titre du contrat d'affermage pour l'exploitation du marché de gros, dont le terme est fixé en 2024, la SGMG est redevable, chaque année, d'une redevance de 100 000 € HT.

V) LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE AXEE SUR LE DESENDETTEMENT ET LE REPROFILAGE DE L'ENCOURS DE LA DETTE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

V - 1) La structure de la dette de la Ville

L'objectif pour la ville est de baisser l'encours de la dette de la ville sous la barre des 200 M€ et de réduire le cout moyen de celle-ci.

A fin 2019, l'encours de la dette s'élèvera à 210,6 M€ contre 218,5 M€ à fin 2018, soit un désendettement de 7,9 M€ sur la dernière année.

A fin 2019, le taux moyen de la dette sera de 4,17% contre 6,30 % à fin 2013 (SWAP compris).

A fin 2019, la Ville comptabilisera 34 emprunts, dont 2 emprunts revolving.

La stratégie de désendettement est couplée avec un travail de reprofilage de la dette, ainsi :

- En 2016, la ville a procédé à une renégociation d'emprunts in fine à échéance 2027, 2028 et 2029 permettant d'étaler le remboursement de ces emprunts sur 8 ans supplémentaires ;
- En 2018 un premier refinancement de 9,5 M€ d'emprunt obligataire à échéance 2026 au taux de 5,9%, a eu lieu. L'emprunt de refinancement a été souscrit sur 15 ans au taux de 1,36 % ;
- En 2019 une nouvelle opération de refinancement de 11 M€ d'emprunt obligataire à remboursement in fine en 2025 au taux de 5,9 % a été mené. Ce refinancement a été financé par un prêt auprès de l'Agence France Locale. L'emprunt de refinancement a été souscrit sur 10 ans au taux de 0,44 %.

Ces opérations de refinancement permettent à la Ville de Tours :

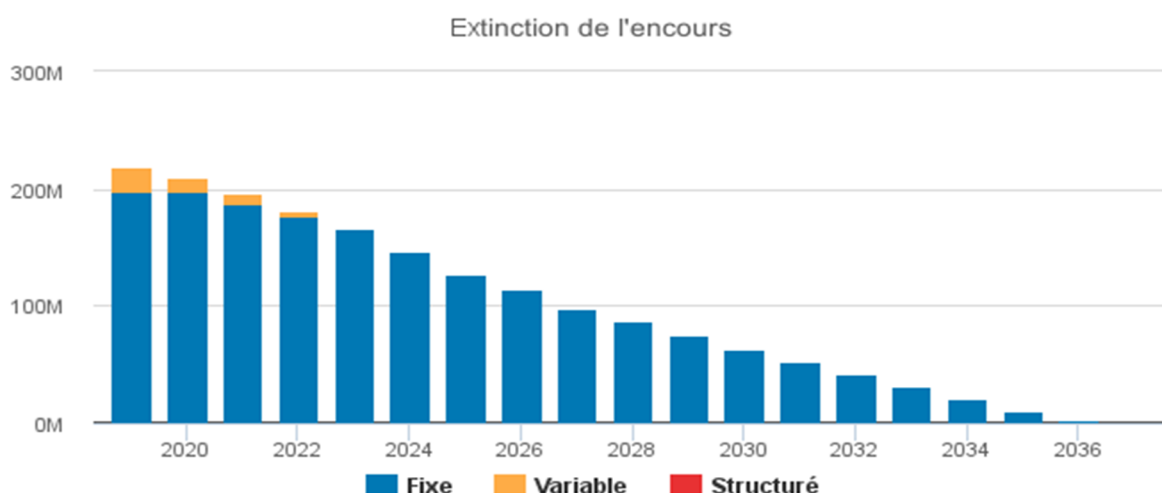
- D'économiser des charges d'intérêt à hauteur de 1 M€ tous les ans ;
- De rendre les échéances 2025 et 2026 absorbables compte tenu de la capacité de remboursement du capital de la ville ;
- De prévoir des investissements sur ces années à un niveau important plutôt que de consacrer un budget conséquent au remboursement de la dette.

➤ **Un renforcement effectif du désendettement : des perspectives de marge de manœuvre avérées**

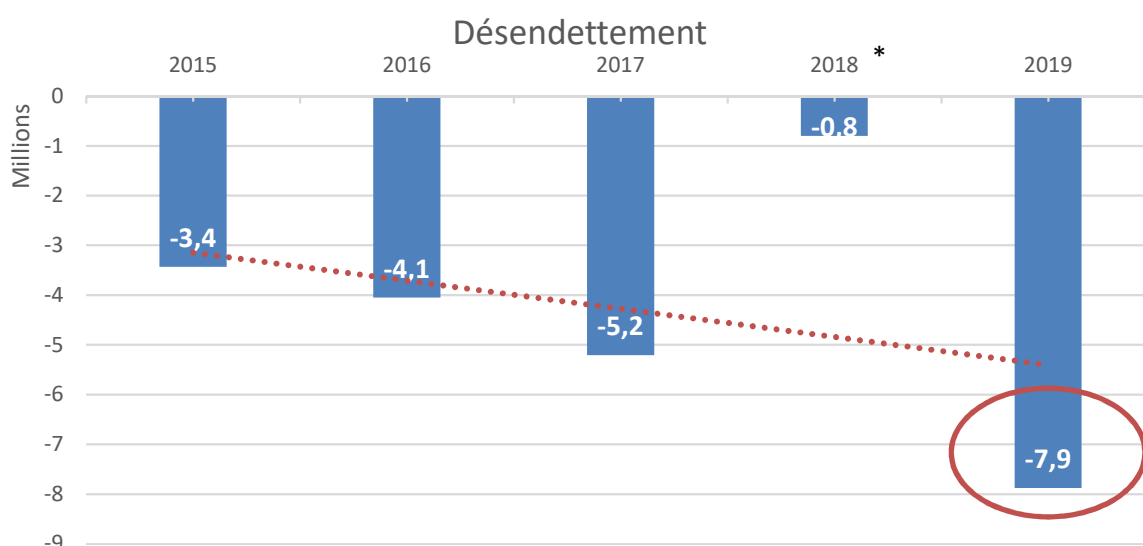
La Ville prévoit d'accentuer son désendettement en continuant de rembourser un montant du capital supérieur à celui de l'emprunt nouveau.

Cette volonté est maintenue pour 2020 puisque la Ville prévoit un remboursement de capital à hauteur de 15 M€ et que le montant de l'emprunt nouveau (reports 2019 + BP 2020) serait inférieur (de l'ordre de 10 M€). Le désendettement prévisionnel 2020 serait ainsi de 5 M€.*

La durée de désendettement de l'ordre de 12 ans à fin 2019 (12,2 ans demandée dans le cadre de la contractualisation) devrait encore baisser en 2020.



Désendettement depuis 2015 :



* En 2018, la capacité de désendettement de la collectivité a été utilisée pour réaliser l'opération de rachat et refinancement d'emprunts obligataires à échéance 2026.

➤ **Une indexation de la dette majoritairement à taux fixe**

L'optimisation de la gestion active de la dette est une priorité pour la Ville.

Pour ses emprunts nouveaux, la Ville continuera de bénéficier de taux fixes pressentis encore à des niveaux bas pour 2020. Ces taux fixes sont en effet plus intéressants que les taux variables au regard des conditions de marché qui garantissent un coût, pour les derniers emprunts contractés, très faible. Pour l'ensemble des collectivités, la part fixe de l'encours de dette a progressé de 62% en 2018 à 68% en 2019.

De même, le coût moyen de la dette est de plus en plus compétitif avec l'intégration de taux fixes très performants et le remboursement d'anciens taux fixes bien plus élevés.

Pour la Ville, le coût moyen de la dette reste élevé à 4,09 % début 2020 contre 4,35% début 2019 alors que les villes de taille comparable sont de 2,2%. Il convient néanmoins à souligner que les refinancements de 2018 et 2019 opérés dans les conditions actuelles du marché ont permis de réduire les charges financières de 1,3 M€.

Le montant des charges financières attendu pour 2020 serait de 8,6 M€.

Depuis 2016, les actions menées ont été ambitieuses et ont porté leur fruit :

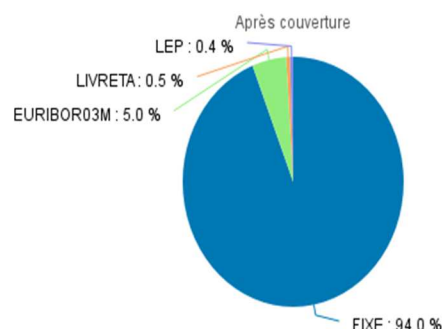
- 2016 : renégociation d'emprunts in fine de 2027 à 2029 permettant d'étaler le remboursement de ces emprunts pour un montant de 71 M€ ;
- 2018 : refinancement des émissions obligataires in fine réalisés en 1999 aux taux de 5,9 % pour l'année 2026 pour un montant de 9,5 M€ ;
- 2019 : refinancement des émissions obligataires in fine réalisés en 1999 aux taux de 5,9 % pour l'année 2025 pour un montant de 11 M€ ;
- 2019 : remboursement par anticipation sans indemnité d'un prêt du Crédit Agricole pour un montant de 1,7 M€.

L'ensemble de ces opérations permet de dégager des ressources sur les années critiques du « mur de la dette » destinées plutôt à l'investissement qu'au remboursement de la dette.

Concernant les taux d'intérêt des emprunts, il est constaté entre 2019 et 2018 une augmentation de la part de l'encours en-deçà d'un taux de 2 % (28% en 2019 contre 23% en 2018). Dans le même temps, la part de l'encours au-delà de 2% diminue puisqu'il est de 152,5 M€ en 2019 contre 168,9 M€ en 2018.

TEG résiduel	2018		2019	
	Encours en M€ en	Part en %	Encours en M€ en	Part en %
0% à 1%	14,6	6,67%	26,6	12,62%
1% à 2%	34,9	15,98%	31,5	14,93%
2% à 3%	16,0	7,32%	14,0	6,65%
3% à 4%	0,0	0,00%	0,0	0,00%
4% à 5%	74,7	34,21%	73,4	34,86%
5% à 6%	52,8	24,17%	30,8	14,63%
6% à 7%	16,0	7,33%	16,0	7,60%
7% à 8%	0,0	0,00%	0,0	0,00%
8% à 9%	0,0	0,00%	0,0	0,00%
9% à 10%	9,4	4,32%	18,3	8,71%
TOTAL	218,4	100,00%	210,6	100,00%

Index	Nombre d'emprunts	Encours en M€ au 31/12/2019
FIXE	27	197,9
EURIBOR03M	3	10,5
LIVRETA	3	1,2
LEP	1	0,9



➤ **Un partenariat diversifié qui intègre l'arrivée de l'Agence France Locale**

Pour ses besoins de financement, la Ville diversifie ses partenaires en privilégiant des établissements présents sur le territoire.

Prêteur	Situation au 31/12/2018		Situation au 31/12/2019	
	Encours en M€	Part de l'encours en %	Encours en M€	Part de l'encours en %
Crédit Foncier de France	70,9	32,4%	70,6	33,5%
Emission obligataire	68,8	31,5%	57,8	27,4%
Agence France Locale	12,7	5,8%	30,5	14,5%
Crédit Agricole	30,2	13,8%	24,3	11,6%
La banque Postale	12,9	5,9%	10,1	4,8%
DEXIA Crédit Local	13,2	6,0%	9,2	4,4%
Société Générale	5,5	2,5%	5,0	2,4%
Autres	1,5	0,7%	3,1	1,5%
Total	218,4	100,0%	210,6	100,0%

Le groupe Banque Populaire/Caisse d'épargne et Crédit Foncier est présent à hauteur de 33% de l'encours. Viennent ensuite les émissions obligataires à hauteur de 27 % contre 31,5 % fin 2018 et 35,7 % fin 2017. Ces emprunts ont diminué de 20,5 M€ dans l'encours (78,3 M€ fin 2017 ; 68,8 M€ fin 2018 et 57,8 M€ fin 2019) suite aux opérations de refinancement. Il est constaté une représentation croissante de l'Agence France Locale (entité dédiée au financement des collectivités locales) depuis l'adhésion récente de la Ville qui lui a permis d'obtenir des conditions de prêt optimales (Conseil Municipal du 28/06/2018). A ce titre, elle a pu contracter en 2019 un emprunt à un taux de 0,44 % pour une durée de 10 ans.

Au 31 décembre 2019, la dette de la Ville affichera 100% de l'encours sur risque de classe « 1A » selon la Charte de Bonne Conduite (CBC) dite Ghisler instaurée en 2008.

Depuis 2018, la Ville ne dispose plus de contrats de swaps, les deux derniers sont arrivés à échéance en mars 2017.

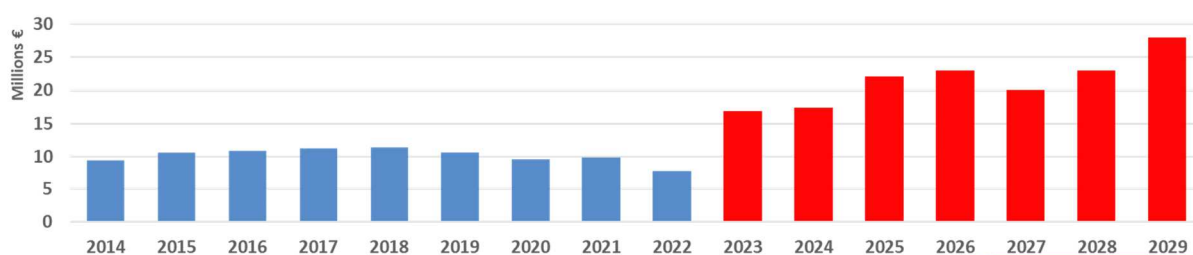
V - 2) Les actions projetées pour 2020

Pour 2020, la Ville renforcera sa politique de désendettement en inscrivant un besoin d'emprunt nouveau (hors reports) de l'ordre de 10 M€ inférieur au capital remboursé qui s'élèvera pour cette année à environ 15 M€, soit un désendettement prévisionnel d'environ 5 M€.

Les perspectives en matière de gestion de dette s'appuieront sur les actions menées jusqu'à présent en matière de refinancement. En effet, les échéances des années 2023 et 2024 qui constituent **les deux dernières années du « mur de la dette » pourraient faire l'objet d'une nouvelle opération de reprofilage et de refinancement si des opportunités se présentent à la collectivité.**

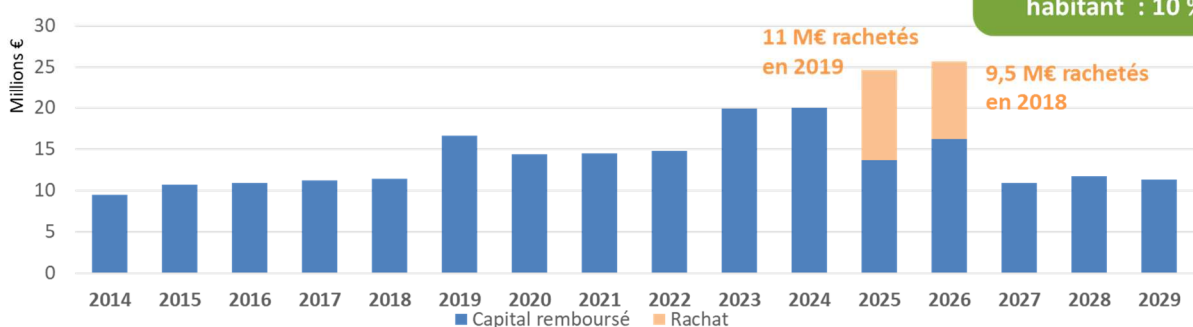
En 2014

Evolution du remboursement en capital de la dette



En 2019

Evolution du remboursement en capital de la dette



Depuis 2014 baisse de la dette par habitant : 10 %

11 M€ rachatés en 2019

9,5 M€ rachatés en 2018

V - 3) La gestion de trésorerie

Destinée à faire face à un besoin ponctuel, la ligne de trésorerie est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds, à tout moment et très rapidement, pour pallier une insuffisance momentanée de trésorerie.

Les intérêts ne portent que sur les sommes mobilisées et sont calculés au prorata temporis en fonction des montants effectivement utilisés.

La ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire, seuls les frais financiers (intérêts ou frais de dossier par exemple) qu'elle génère sont inscrits au budget.

Pour 2020, la Ville souhaite mobiliser une ligne de trésorerie pour une durée d'un an de 4 M€ répartis comme suit :

- 3 M€ pour la ligne de trésorerie pour le budget principal ;
- 1 M€ pour la ligne de trésorerie du budget annexe de la Régie Autonome du Grand Théâtre (régie dotée de la seule autonomie financière).

VI) PERSPECTIVES FINANCIERES ET ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 DES BUDGETS ANNEXES

Le périmètre de gestion des budgets annexes concerne :

- La régie autonome du Grand Théâtre ;
- Les prestations cimetières.

VI - 1) Le budget annexe de la régie autonome du Grand Théâtre

Le Grand Théâtre de Tours est un service culturel majeur, géré sous forme de régie directe et dotée d'un budget annexe de plus de 6,5 M€, disposant d'une autonomie financière depuis fin 2018 (trésorerie distincte de celle du budget principal de la Ville).

Aux côtés des Musées et Château, des Bibliothèques et du Conservatoire à Rayonnement Régional, il est rattaché à la Direction des affaires culturelles (DAC) et inscrit ses activités dans le cadre des orientations du projet culturel 2015-2020 de la Ville qui s'appuient sur le développement culturel et l'irrigation du territoire, le soutien à la création et à l'innovation, dans des objectifs de proximité et de participation avec la population, d'attractivité et de rayonnement.

VI – 1 -1) Missions

Les missions du Grand Théâtre sont définies dans une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) signée par l'Etat, la Région, le Département et la Ville de Tours pour une durée de 5 ans (2019-2023) :

- création, production et diffusion des œuvres lyriques et symphoniques ;
- soutien aux forces artistiques professionnelles présentes et accueillies dans l'établissement ;
- élaboration d'une relation approfondie avec les publics ;
- renforcement des liens avec le territoire ;
- réalisation d'une programmation annuelle.

C'est dans ce cadre conventionnel qu'est déclinée la programmation de la saison artistique constituée :

- d'une saison lyrique ;
- d'une saison symphonique ;
- d'une saison de musique de chambre (dénommée « les concerts du dimanche matin ») ;
- d'une saison jeune public ;
- d'actions éducatives, artistiques et culturelles.

L'activité du Grand Théâtre est régulièrement évaluée par ses partenaires institutionnels, dans le cadre :

- des conseils d'exploitation ;
- des bilans d'activité annuels ;
- du bilan d'exécution de la convention pluriannuelle qui sera réalisé en 2023.

Le rayonnement de sa programmation, de ses productions ainsi que sa large fréquentation autorisent à le qualifier de fleuron de la politique culturelle de la Ville de Tours.

VI – 1 – 2) Bilan d'activité de la saison 2018-2019 – Les publics

Sur la saison 2018-2019, le Grand Théâtre a accueilli en ses murs 40 987 spectateurs à l'occasion de ses 102 levers de rideaux réalisés sur ses différents axes de programmation :

- spectacles lyriques : 22 représentations, 16 384 spectateurs
- concerts symphoniques : 15 représentations, 9 369 spectateurs
- programmation jeune public : 39 représentations, 14 288 spectateurs
- musique de chambre : 5 représentations, 946 spectateurs
- concerts hors les murs : diffusion régionale, concerts des chœurs, concert gratuit en plein air....

Sur cette même saison, 47% des actions éducatives et culturelles, 51% des concerts symphoniques ont été organisés au bénéfice de publics provenant de territoires situés hors de la Ville de Tours (en Région Centre-Val de Loire).

Le renouvellement de la programmation et des formes d'adresse aux publics, conformément à la CPO, associé aux complicités avec les acteurs culturels du territoire contribue au renouvellement, à la diversification et la mobilité des publics.

VI – 1 -3) Ressources 2020

Les activités du Grand Théâtre sont essentiellement financées par les subventions publiques versées par la Ville de Tours ainsi que ses partenaires institutionnels (85% du budget).

La répartition des subventions par financeur se répartit ainsi :

- Ville de Tours 3,6 M€
- Région Centre Val de Loire : 1,1 M€,
- Etat - DRAC Centre Val de Loire : 0,56 M€ (Dont 12 K€ dédiés aux actions éducatives et culturelles),
- Département d'Indre-et-Loire : 0,17 M€.

Les montants attribués par ces derniers pour la réalisation de l'ensemble des missions développées par le Grand Théâtre sont fixés dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le secteur privé finance également les activités du Grand Théâtre, dans le cadre des conventions de mécénat. Les recettes afférentes sont en augmentation sensible depuis ces trois dernières saisons et représentent 74 k€ sur la saison 2019/20 en cours (+ 59% des saisons 2017/18 à 2019/20). Pour 2020, l'estimation est de 75 k€.

Enfin, les recettes d'exploitation sont constituées par la vente des abonnements, billets individuels, programmes, ainsi que par la location des salles. Elles représenteraient environ 900 000 € en 2020.

VI – 1 -4) Dépenses 2020

Les grandes masses de dépenses sont les suivantes :

Dépenses de personnel :

Ce poste constitue environ 85% des dépenses de fonctionnement. Il est estimé à 5,6 M€ pour 2020

- personnel permanent : 64 personnes (dont le chœur d'opéra composé de 13 chanteurs et une cheffe) représentant une masse salariale d'environ 2,5 M€ ;
- personnel non permanent : plus de 400 personnes (musiciens d'orchestre, metteurs en scène, techniciens du spectacle, coiffeurs, etc.) représentant une masse salariale d'environ 2,7 M€.

Charges à caractère général :

Constituées des dépenses relatives aux ateliers décors, costumes et accessoires, de communication et des charges liées à la gestion (assurances, locations, ...), elles devraient représenter environ 1 M€.

Dépenses d'équipement

Un montant d'environ 90 k€ est destiné à l'acquisition ou au renouvellement de matériels permettant le fonctionnement de différents postes :

- scénique : machinerie, éclairage, son, vidéo,
- ateliers : couture, accessoires,
- informatique : PC, téléphones, applications dédiées,
- parc d'instruments pour l'Orchestre (contrebasses, percussions, pianos, mobilier spécifique).

VI - 2) Le budget annexe des prestations cimetières

Le budget annexe des prestations cimetières concerne les prestations facturées aux familles (creusement de fosses, vente de caveaux, travaux d'entretien de sépultures...) qui peuvent entrer en concurrence avec le secteur privé.

Ces recettes seront affectées à des dépenses de fonctionnement courantes du service et à des investissements nécessaires au développement de cette activité, notamment des acquisitions de matériels.

Ce budget annexe de l'ordre de 0,4 M€ est globalement équilibré.